

SPINOZA

T. T. P.

Préface + chap 16 à 20

DESCRIPTION du texte (du programme)

(1) Préface : du traité tout entier.

(2) Chapitre 16 : "Des fondements de l'Etat ;"

→ l'Etat n'est pas pris comme "primitif" mais comme "fondé" : il a donc un but, une vocation.

On est implicitement dans la perspective finaliste d'Aristote (pourquoi pour quoi faire) : pourquoi la Maison? pour prendre ⇒ vocation, finalité assignée). La question est donc : À QUOI SERT L'ÉTAT? quelle est sa vocation? Or ...

Or, la réponse classique, ancienne, est : pour assurer, fortifier la COMMUNAUTÉ, et la réponse moderne, nouvelle, est : pour assurer, fortifier l'INDIVIDU.

La réponse moderne, dans le cadre d'un traité judeo-hollandais, paraît doubllement paradoxale : la COMMUNAUTÉ juive est fortement solidaire et identitaire. Son identité solidaire a été renforcée par l'accueil des juifs libertes chassés par les Rois catholiques (dont les Spinoza / Espinoza). Et la COMMUNAUTÉ hollandaise, dans son processus d'organisation politique (République), religieuse (christianismes réformés - Calvinisme majoritaire) et nationale (anglais : 1652, 1665, 1679 (+fr.) anti-français anti-francophones et anti-espagnol - burguignon), se définit comme englobante et est fière d'elle-même.

La prospérité économique (maritime, manufacturière, agricole, banquière et spéculative) y aide. La rédaction du traité, c'est à dire, correspond

aux années de "la grande liberté", de la gouvernance sans Etat (autoritaire ni militaire), qui donne l'exemple d'une liberté in diuine suffisante à la prospérité.

= 1650-1672 : la "Vraie Liberté" (Ware Vrijheid) [cf note 2 p 48]

Cette liberté-proporté est cependant fragile, et les réverses économiques et militaires provoquent des réactions qui sont préstotypiques du nazisme → 1672 : massacre des Frères de Witt, innocents, par des partisans du prince d'Orange (Guillaume III), figure du pouvoir fort nationaliste (et vengeur).

⇒ l'aspiration à la liberté mais aussi l'aspiration inquiète à un pouvoir fort, protecteur par une + grande discipline communautaire naissent le débat, qui transcende la violence des faits et des enjeux (guerre, invasion, peine (1666), condamnations à mort ou à la prison longue) [cf. Chronologie p 260 etc]

Récapitulatif !

De façon dialectique, l'épanouissement de la LIBERTÉ radicuelle semble amener, provoquer le renforcement de la discipline de COMMUNAUTÉ, sinon de l'Etat.

NB. dans la Hollande oligarchique, l'Etat monarchique hobbesien n'est pas le bienvenu (# France) : en 1674, les Gens de Hollande (jacobins) condamnent le Lévathan, de où je G. TIP, ou la Interprète de l'Écriture de Meyer → triomphe de l'oligarchie religieuse radicale calviniste : contre la liberté d'en seul (Hobbes) ainsi bien pe contre la liberté de penser de chacun, par la raison (Meyer, Spz). → triomphe des partisans austère d'une discipline intérieure (morale) autoritaire. = processus d'intégrisme identitaire.

Le chapitre 16, donc, s'interroge sans doute avec raison sur les "fondements de l'Etat" et non de la communauté, dont le principe est plus disciplinaire et moins libéral.

La communauté fabrique de la discipline intérieure et de l'obéissance, source d'homogénéité, alors que l'Etat est censé garantir les conditions de la liberté individuelle : c'est son projet !

Ainsi, Spz annonce et énonce à fondement de l'Etat :

"Le droit fait naturel que civil de l'individu" (titre p 63)
→ "l'individu" est le but.

le "droit" (et non le devoir) est le moyen.

Le "naturel" est préservé dans le "civil" (dans pas de conversion forcée). Il n'énonce qu'ensuite, donnant ainsi l'impression d'une limitation (vs Hobbes, à qui il fait explicitement référence comme différent de lui (Civethan 1642) — cf p 72 note 1, et texte p 11).

→ Le droit du "Souverain" est limité par le pré-énoncé droit de l'individu, naturel et même civil.

N.B. "Souverain" = désigne l'instance dirigeante : Super-regnare.

③ Chapitre 17 (p 94) → = confirmation des droits naturels INALIENABLES ("nul ne peut transférer") → ni par la volonté arbitraire du Souverain, ni par celle, trop optimiste, du sujet : le sujet croit pouvoir renoncer, mais sa propre nature le contredira ! Le désir naturel s'exprime malgré l'intention contraire !

Cpdt, BONNE NOUVELLE !, ce n'est pas nécessaire ! L'Etat peut réussir son projet, atteindre son but sans dénaturer ses sujets ! CAR ce n'est pas sa fonction, ni son but. Ceux qui le croient se trompent et vont créer nécessairement un dysfonctionnement.

Spz fait alors intervenir un exemplum "l'Épître des Hébreux". NB: un "exemplum" est un exemple, mais qui a une valeur d'autorité par sa célébrité, rendant ainsi la démonstration plus sérieuse et plus crédible par autorité, pour ceux qui ne comprennent pas l'ex. qui l'explique !

Évidemment, le recours paradoxal, à contre-pied ou hors de propos habituel, de tel exemple, peut scandaliser, et même faire le buzz ou attirer des ennemis à blasphématoire

[par ex... pour la gestion de l'endométriose pour la Reine Marie...]
ici, le recours à un exemple de l'histoire sainte pour une question politique, laïque, du domaine de la Raison et non de la Foi (démonstration et non croyance), peut égayer (non pas la philo, mais la religion).

Le recours à l'exemple hébreu, de plus, va mobiliser à la fois les chrétiens (les protestants sont très "épanouis") et les israélites ! → Spz s'est déjà mis à dos les 2 communautés (1656 = exil de la com. juive - p257 chronologie - pour "l'émancipation", et il est attaqué en 1665 par la fraction réformée des protestants de son village, Voorburg (p260), et c'est ce qui déclenche la rédaction du Traité !).

Spranza a une lecture attentive mais perso, du texte biblique, dont il déduit des méthodes de gouvernement à la manière de Machiavelli étudiant l'histoire romaine, au 16^e siècle.

Il accepte certes la relation rationnelle de Dieu avec Moïse, le miracle du Buisson Ardent, etc. → mais il en tire des principes d'autorité politique, et pas seulement une

"hérosation" moral du personnage, qui disparaîtrait qu'en
héritage rationnellement son type d'ambition.

NB ex : la mobilisation religieuse de l'heure Sainte (par ex. dg Bouscaren, p. 17^e) invite à se comporter "comme" Moïse, par imitation, mais "au feeling", en espérant être guidé par la grâce. La théorisation philosophique, elle, analyse la "recette" politique, sans faire intérieuriser l'incertitude de l'efficacité confiée à l'ordinaire, à la "grâce". Aussi, le "je ne sais quoi" qui fait la sacralité [et qui motive l'évitement du Souverain et son absence au "prêtre"!!] disparaît ! Les Religieux sont donc en effet hostiles à la démarche qui sape leur propre pouvoir psychologique sur le Souverain (et du Souverain sur le peuple, du corps !)
→ C'est vrai pour les Rabbins, les Pasteurs et les Évêques !
⇒ L'efficacité de la politique sur la Société cesse d'être de l'ordre du **COMMUNAUTARISME**, qui a une composante intentionnelle, celle de l'imitation et de l'obéissance sans comprendre.

[comme ceux, qui vers font des math en "urbain" mais sans comprendre vraiment → grosse angoisse, gros soulagement quand ça marche, mais jamais de certitude tranquille au final ?]

Ce fasciné, Spz va définir l'Etat hébreu primitif comme une démocratie, le pacte avec le Souverain étant un pacte avec "personne", puis comme une monarchie et non comme une Hérotocratie PARCE QU' Dieu ne fait que répondre à la question posée par la politique, et ce clergé n'e prescrivent rien de son taboutrine. Il ne gouverne donc pas (cf Oracle de Delphes) ; contrairement aux

clergé juif, protestant ou catholique moderne (et au clergé juif de la décadence — époque d'Honoré, etc.).

Il y a bien une communauté des Hébreux, au sens où le Dieu d'Alliance reste fidèle son en échange non pas formellement mais avec un partenaire formellement.

NB - C'est pourquoi la communauté peut succomber à l'Etat hébreu.

(6) Chapitre 18 : "Des Hébreux et de leur histoire... quelques [enseignements]

→ Spz définit les Hébreux comme un peuple mauvais, qui (paradoxalement) prend acte de la Résolution chrétienne, exhibée c'est-à-dire par les Chrétiens : la distinction de l'esprit et de la lettre.

= Ces Chrétiens sont censés être sensibles à l'Esprit, tandis que les Juifs (en particulier hostiles à Jésus, les Pharisiens) sont "vêtus" sensible à la lettre (facteur d'hypocrisie, de formalisme, retrouss, comme colis des avocats maudits qui font libérer les pires criminels pour "vice de forme" !) → les docteurs de la Loi demandent sans cesse à Jésus si son enseignement de Rabbin est "conforme à la Loi (écrite)" (d'où, par ex, le paradoxe de la q' adultère : d'accord, il faut la lapider, mais ... qui va le faire avec l'autorité sans peche qu'i connaît ? !]. Dans Le Marchand de Venise, de Shakespeare, Shylock est lui-même préféré par le respect scrupuleux de la lettre, alors qu'elle son argumentation repose sur ce leitmotiv : je ne veux que ce qui m'est dû !

(raconter l'histoire...)

→ Spz place donc Jésus dans la perspective rabbinique, et

nan en rupture avec elle ... ce qui oblige de s'écarter à la fois
des Juifs et des Chrétiens !

Il opère une distinction entre trad. romaine du droit écrit
(cf la loi des 12 tables) et trad. judéo-chrétienne, moderne,
ou modèle du droit oral de l'esprit : c'est marquer un
progrès vers l'internalisation et vers la ratification :
qui suppose de comprendre plutôt que de réciter.

"Dieu a rebû par les Apôtres que son peuple n'était

plus éloigné que de l'ancien, ni sur des tables de pierre,
mais dans le cœur et avec l'esprit de Dieu" → p 450

(cit de la 2^e lettre aux Corinthiens de St Paul, 3,3)

Mais cette évolution marque un ÉLOIGNEMENT de DIEU,
qui ne se manifeste plus directement, et l'élaboration nécessaire
de procédures intermédiaires, qu'il faut garantir :

1- la communauté n'est plus en autarcie, repliée

sur elle-même et en petit nombre → il faut donc sécuriser
les relations avec les "autres", hors-communauté.

2- On ne peut plus fonctionner en démocratie directe, il
faut donc élire une majesté souveraine" (polis), qui représente
l'ensemble des membres (en où ?) → Rois

3- Ces représentants (politiques ou judiciaires) sont également
distantiels de ceux qui interprètent la Loi et en disent l'esprit.

⇒ principe du partage des pouvoirs, entre laïc et religieux, qu'on
retrouvera chez Montesquieu (cf partage des législatif/exécutif/judiciaire).

⇒ L'assimilation du religieux et du politique produit la
décadence (p 168-169) et l'émergence en sectes, de

l'autorité absolue, religieuse et politique, qui s'affrontent ...

et qui affaiblissent le politique [cf Réforme protestante, effets politiques].

Pour Spz, la souveraineté naît de la force des opinions (réfléchies), quand on ne SÉPARÉ PLUS ce qui est à L'INDIVIDU : son "esprit", sa conviction à la probabilité, religieuse, et ce qui est à LA COMMUNAUTÉ POLITIQUE, la force collective, qui assure la liberté de chacun (à subsister, à penser ce qu'il veut). → Les 16^e et 17^e S. en Europe ont donné le Spectacle de toutes sortes ! Sojet sensible et évident !!

Spz se prononce pour le privilège sur le réfléchi : car c'est la sécurité collective qui garantit la possibilité de penser indépendamment.

→ ainsi il se prononce pour une politique du résultat, et pas de l'intention, dans le domaine de la "prété" (plus) c'est du rapport aux autres (= charité) (Idem)

(NB) + favorable à Luther qu'à Calvin (Sachet par les oeuvres / la foi) or, les Pays-Bas sont calvinistes ! Aïe... !

Spz se prononce donc aussi pour le respect de l'autorité politique contre la tyrannie du corps d'État.

→ le nouveau roi devra châtier les révoltes au profit du bénéfice ! → cf. chez Machiavel, encore + cynique (la Constitution Anglaise).

: la majesté royale doit être préservée de l'insubordination, et donner une impression de continuité → ex. de Cromwell, et du reste si ne retrace la stabilité grâce à la restauration de Charles II - (1666-8)

⇒ Ainsi, établir dès le départ, dans la constitution, que le "peuple" peut se débarrasser du dirigeant sans atteindre à la défaite de la faction (→ à la Romaine, ou le Hollandais (p159, p160)) est une garantie de stabilité.

[NB. C'est de sorte de prototype de système électoral prédictif !!]

→ le fonctionnement matériel et politique de la communauté reste ainsi STABLE.

(5) Chapitre 19 : autorité du politique sur le religieux
(et pas seulement "priorité" en cas de conflit entre eux !)

⇒ Spz Se prononce pour une religion d'Etat ??!

→ religion "nationale" ≠ impériale (Trône de St Pierre)

(France - Philippe le Bel - S.E.R.G. - cf Canossa -, Bohême :
Hussites, défenestration de Prague, Russie = 3^e Rome, Byzance...)

→ modèle de l'Etat hébreu ... et paradoxe de
Dieu qui prescrit aux Juifs de se soucier de l'Etat qui les
"héberge", ou fais je l'Etat hébreu (i-m n'est plus).

= ne pas jouer contre un Etat qui est la condition préalable
à l'existence de la communauté. (p171) "Jérémie"

→ mais aussi modèle de la laïcité → concession du
religieux au politique.

= Une pensée ^{auto-} présente à l'origine ("il y a bcp d'auteurs qui
vulent que ce droit de régler les choses sacrées appartienne au
Souverain") (p165) = 1er p du chap.) elle concerne

→ ce n'est pas une critique de la liberté de conscience car
"le droit de régler les choses" = le culte extérieur, visible, public
→ Mais c'est INVERSEMENT une critique des usages politiques →

→ de la religion !^{de l'} Ignorance du spirituel dans le temporel =
ils disent l'Etat et cherchent en moyen de parvenir
aux-à au pouvoir → (p166).

~~Religions n'ont pas de rôle dans la politique~~

Au contraire, pour Spz,

Il s'agit d'obéir à ceux qui ont "le droit de commander" (p167)
càd le pouvoir politique.

car "supprimez l'Etat en effet, l'ordre bon ne peut subsister" (p173)

→ la gestion de l'Etat représente la gestion des conditions concrètes,
materielles, "réelles" (ab au sens financier) de la vie, et c'est le plus
important ... c'est même, pour Spz, la seule chose importante,
vu que le spirituel, dans le CADRE MATERIELLE MODAL de sa philo,
n'est qu'une autre expression du matériel, mais n'a pas d'autonomie:
Dieu, stue Natura → Dieu et la bonté ici, pas dans
un "ailleurs": il n'y a donc pas de politique au service d'un
"ailleurs"! L'idée d'un ailleurs est une idée d'ici et maintenant!
(ex. la promesse d'une rémunération posthume de nos actions vaut pour
son efficacité et son pouvoir de consolation maintenant et ici, et
pas "réellement" pour le posthume!)

→ les religieux qui interviennent dans le champ du politique
font de la politique: → donc, il confortent ou fragilisent l'Etat,
ils ne sont pas neutres.

C'est pourquoi le titre du chap 13 dit que "Si noses voulons obéir à
Dieu, le culte religieux extérieur doit se régler sur la paix
de l'Etat → Dieu se soucie de l'Etat; il fait un "parté"

11

politique avec les Hébreux, par ex.

On doit rappeler ici (p 174-175, § 16, n° 12) que le but de l'Etat et le souci de Dieu est "l'utilité publique" (p 175), "le salut du peuple" (p 174) :

du peuple tout entier, uni et égal de condition

Si bien; par ex, qu'il n'est donc loisible à personne de prôter secours à quelqu'un au détriment d'un autre (et encore bien moins au détriment de tout l'Etat !) (p 174-175): c'est cela "agir pieusement" (p 173)

→ Les sectes, ou les partis religieux qui défendraient les intérêts d'une partie du peuple seulement, ne sont que des acteurs politiques, potentiellement séditieux et à bannir comme tel ou s'ils représentent les intérêts de l'étranger!

⇒ cela vaut donc pour les conflits entre l'Etat et la Papauté, par ex, mais aussi entre la Communauté juive et l'Etat ou l'Etat juif et la communauté juive! (⇒ problème aujourd'hui pour le bi-nationalisme ou les croyants en conflit avec l'Etat national (ex France-Israël/Français-musulmans...)) Problème au 17^e siècle pour (→ Jésus de Molinedo (ou d'Espagne) pour les catholiques en pays calviniste, et inversement...)

⇒ C'est pourquoi Spz précise le critère d'appartenance qui provient : à partir du modèle de l'histoire juive biblique:

• le critère est matériel, économique :

a leur entière domination des terres qu'ils occupaient (p 175 bas), à l'époque de l'Etat hébreu et de la conquête de Canaan! → ce qui conduit à une séparation féroce d'avec les autres nations (guerre d'extermination: Jéricho, épisode de Saül contre les Gibéonites...). MAIS, avec l'exil voulu par Dieu (= "captifs à Babylone", "dispersés par toute

- "la nature" (p 176), il s'agit de se vouter (aussi) au culte de cette cité dans laquelle ils avaient été conduits en captivité ⇒ (176).
 - = être bon conseiller de l'Etat, à Deniel, Jacob...
 - = aider "tous les hommes absolument" (le Christ) = être membre de la communauté humaine universelle.
- ce faisant ils OBÉISSENT à l'injunction politique du chef de l'Etat → Pharaon ou Nabuccodonosor, qui consultait sur le rocher révélé, un nouveau ministre ; le Christ-Roi qu'envoie ses Apôtres prédier (p 177)

RÉCIPROQUEMENT, seul le souverain donne les ordres, et il est l'autorité religieuse, soit directe, soit déléguée (en vertu d'une concession n° 179) → Spz est donc pour la religion d'Etat (cf. Mil nationaliste et religieux dans l'Europe, aux 16^e, 15^e/16^e siècle d'Angleterre, l'Inquisition espagnole, le clergé anglican d'Henri VIII, le gallicanisme — depuis Philippe Le Bel ! — en France, Luther, etc., la Moscovie orthodoxe) → à établir les fondements et la doctrine de l'Eglise, un excommunicer ou admettre qd qd ce soit dans l'Eglise)) (179)

MAIS AUSSI : Pourvoir aux besoins des pauvres" (179)

= pas d'assietion ~~in~~ sacrative privée !! [= politique anticipatrice et privative de l'Etat français aujourd'hui, par la recherche sélective et l'aide sociale : Caritas France, La Fondation de France ... la Cimade].

L'autorité morale des religieux (liés à leur puissance d'agir, à leur autorité pratique, de bénédiction ou de menace et d'exclusion) a un effet politique, est une autorité politique réelle :

à ce qd roi monarque n'avait pu faire ni par le fer ni par la plume seule ⇒ (p 180)

→ l'Etat cherche donc à s'approprier cette puissance et
et inversement, le clergé à l'autonomiser. B

remarque sur le christianisme à religie "primitivement au centre
la volonté du gouvernement" (p183)

et qd a entretenu son autorité → le clergé a converti les rois et
les empereurs, et va l'incorser (idem)

→ il a établi le célibat des
prêtres pour empêcher la transmission héréditaire princière (idem)

[NB. ce qui a été réalisée par les habitudes féodales, de réservation
post à certains familles !] les Richelieu, Condé, Rohan, La Rochefoucauld.

→ il a complété la doctrine,

Si bien qu'elle a été accessible p/à des professionnels ("des
particuliers abondant en loisirs" (p183 idem, bas))

remarque sur le judaïsme, en comparaison : là, la religion est
directement à la source de l'Etat, avec Moïse, et n'y a qu'une
faible autorisation, à travers les prophéties (p185) ...

... qd n'est que de l'adre, fragile et peu permanente, de la
"révélation singulière" (185 bas).

et à travers la complexification du "dogme" (186), et la confusion de
l'autorité avec celle de "science" (idem, f)

⑥ Chapitre 20 → liberté de penser et de dire (p183-208)

L'autorité très large du politique étant établie,
contre même l'autorité religieuse, reste à limiter cette
autorité : cette limite est la pensée des gens, leur intentionnalité.
→ vouloir gouverner l'intentionnalité est ce qd rend violent,
parce qd c'est impossible ! ⇒ on brutalise les corps pour
atteindre (= terrifier !) les esprits.

Sz reconnaît la pensée individuelle à une liberté naturelle
et inaliénable PARCE QUE DANS LES FAITS elle est incontrai-

- grable! → cf. H. Arendt sur Spz : produit le de bon, l'hypocrisie, mais reste libre. Ainsi,

"Il est bon pour violent qui prétend dominer les autres (p 189)

L'âme s'exprime sur le double registre du jugement et de l'émotion

= 1. "admettre le vrai et rejeter le faux"

2. "émanier l'âme de dévotion"

→ cf. Pascal : on peut convaincre et persuader
démontrer et faire croire
mais pas contraindre à comprendre ni à croire

Fais à des opinions hostiles, que faut-il faire, alors?

⇒ dans Valsolle, le souverain peut légitimement détruire si ce
qui est est hostile.

p 191 : "Il est bon vrai qu'il peut en droit tenir pour ennemis
tous ceux qui, en ces malades, ne pensent pas entièrement à lui."

MAIS ! CELA NE EST IL UTILE ?

→ la diversité des opinions est une + grande richesse [dise bon au 18^e]
le gouvernement par la violence est coûteux, éprouvant, donc
de mauvais calcul... donc pas légitime!

• Le souverain ne peut régner de la sorte sans mettre en
danger tout l'Etat ; or, si le droit du souverain a pour
limite sa puissance" (Maur, 2es) p 101

DE PLUS, cette tolérance ne peut se limiter au sentiment
intérieur mais, car — l'homme étant un animal social —
ce c'est un défaut commun aux hommes que de confier aux autres
leurs demeures n(p 192) ⇒

⇒ "l'iberté de dire et d'enougher" (192, milieu) !
même si « il sera très préoccupé de le faire accorder entièrement¹⁾
cpdt, l'Etat doit le permettre au maximum, car c'est le fond
du contrat social !!

« la fin de l'Etat n'est pas de faire penser à de la condition
d'être raisonnable à celle de bêtes bêtes ou d'automates,
mais au contraire^(u) que leur âme et leur corps s'acquitteront
en sûreté de toutes leurs fonctions^(u).
La fin de l'Etat est donc en réalité la liberté». (193, §6)

Mais du côté de l'individu, quel sont
les devoirs sociaux ?

→ il n'a pas renoncé à sa pensée libre, mais il a
renoncé à agir de son propre chef, sans ou contre
le décret Souverain (p192)

⇒ Spz définit la "piété" (religieuse) comme l'action respec-
tueuse de la loi ou du décret du Souverain¹⁾ (195)

⇒ Spz définit comme "séditieuses" (politique) les idées qui affir-
ment le droit à agir sans tenir compte de la décision publique
(= qui n'ont pas renoncé à la puissance d'agir naturelle) → égoïste
[bref, égoïsme hors-la-loi] [qui ne se plie pas à la majorité (p194)]

⇒ Spz définit enfin comme "malhonnêtes" (p197) des opinions qui
portent atteinte à la liberté de la pensée¹⁾ (p197 + note 1), comme
l'obligation d'obéir à un texte illusoire, désaisemblé, parce que tout
texte ("être mort") est susceptible d'avoir été falsifié ou dégradé.

⇒ Spz se prononce en outre contre l'excès de lois, qui va
"donner les orces pleines que les corriger"¹⁾ (p198) →

NB. tendance chez les à trop définir les naturels des éléments de caractère (caractères) qui sont sans doute acquis...

"le sexe, l'envie, l'avidité, l'ingénierie" (p 198)

→ législation anti-tabac, anti-alcool, éducation précoce à la sécurité, lutte contre l'incitation précoce au téléph. portable... est-ce inefficace?

La prohibition américaine, en 1923, même elle, est-elle contre perf.?

NB NB. la définition des lois et du rien est + problématique que la loi, mais peut-on faire une loi relativiste??

⇒ Spz se prononce pour la liberté favorable aux sciences et aux arts → liberté de chercher, pour

"ceux dont le jugement est libre et entièrement affranchi" (p 188)

→ liberté pour les esprits indépendants:

comme les citoyens avec les hommes de caractère indépendant!

[NB. c'est ici le plaidoyer pour ses amis collégiaux (195) et pour Daniel Tijlman, objet de la plainte des habitants de Voorburg (off 260, chanc.)]

§§ 12 à

PLAIDOYER CONTRE LE RIGORISME

p 200 ↪ éviter les schismes

p 201 (§ 13) ↪ éviter de sanctionner "les amis des arts et de la vertu" (201) en favorisant "la colère et la force du vulgaire" (idem)

NB : protestants juives, aubard que calvinistes ou cathos. (note 2)

(§ 14) ↪ pour fêter la concorde à l'homogénéité
= plus conforme à la démocratie

(§ 15) 1 → Les avantages de la liberté par l'ex. d'Amsterdam
"république très florissante, ville très éminente" (203)

[NB comparer avec New York de Wirthan]

17

remarque contre l'« Colerance » (calomnie ou tollérence) :

« les schismes ne naissent pas d'un grand zèle pour la vérité
(u) mais d'un grand appetit de réproche » (p205)

→ « Les schismatiques ne excitent contre les auteurs le vulgaire
turbulent (alors) que les auteurs eux-mêmes (.), le plus souvent,
écrivent pour les doctes seulement
et demandent le secours de la seule raison »

[cf. Salman Rushdie et l'affaire des Versets Sataniques]

→ ex. Hugo Grotius emprisonné en 1619-21

(§ 16) → orgueil des schismatiques à l'obéissance
à l'autorité corporale du droit et l'autorité du souverain, ou
(le droit de se prétendre immédiatement élus par Dieu) (p207)

(§ 17) Conclusion: la sécurité de l'Etat ne s'raporte aux actions
seulement » (207)

(§ 18) « je soumettrai de grand cœur à l'examen de ces autorités
en tout ce que j'ai écrit »
(sauf qu'il ne le fait pas ! cf p23 → édition magistrale)

⇒ signifie que ces autorités sont ceux-mêmes des schismatiques,
pas du vrai « Souverain » !

